

**Arrêté préfectoral n°2022-847  
portant désignation des stations services mobilisées  
afin de distribuer du carburant à certains véhicules  
prioritaires**

**Le préfet des Alpes-Maritimes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-12 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1-4° ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-844 portant désignation des stations services mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires du 11 octobre 2022 ;

**Vu** les dispositions ORSEC « Ressources hydrocarbures » approuvées par arrêté préfectoral du 23 août 2013 ;

**Considérant** les actuels mouvements sociaux impactant l'approvisionnement des stations service du département des Alpes-Maritimes ;

**Considérant** les difficultés de ravitaillement des stations-service du département des Alpes-Maritimes en produits pétroliers et carburants ;

**Considérant** que le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques nécessite d'encadrer la vente de carburant afin de permettre aux automobilistes de continuer à se ravitailler ;

**Considérant** les différents incidents susceptibles de se produire sur la voie publique et dans les lieux de vente de carburants et pouvant causer des troubles à l'ordre public ;

**Sur proposition** de monsieur le directeur de cabinet,

**Arrête :**

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2022-844 portant désignation des stations services mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires du 11 octobre 2022 est abrogé.

### Article 2 :

À compter du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au lundi 17 octobre 2022 inclus, les stations services du département des Alpes-Maritimes mentionnées dans l'annexe 2 du présent arrêté sont réservées à l'approvisionnement en carburant des véhicules participants à la satisfaction des besoins des activités listées à l'annexe 1, sans limite de quantité distribuée.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux gérants des stations services mobilisées à cet effet.

### Article 4 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture
  - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3.
  - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs – 06000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet «télérecours-citoyens» accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Grasse et de Nice-Montagne, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées et les gestionnaires et responsables des stations-service réquisitionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 12 octobre 2022

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS 4591

  
Benoît HUBER

**Annexe 1 : liste des services prioritaires pour l'accès aux stations-service désignées par le présent arrêté**

Catégories	Activités	Commentaires
Ordre public / judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des véhicules de Police Nationale et de Gendarmerie</li> <li>- Douanes</li> <li>- Police Municipale</li> <li>- Administration pénitentiaire</li> <li>- Magistrats et personnels de greffe</li> <li>- Agents de police ferroviaire (SUGE...)</li> </ul>	Fournir autorisations pour véhicules banalisés
Transport sanitaire de blessés et de malades	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ambulances privées</li> <li>- SAMU et SMUR</li> <li>- Véhicules sanitaires légers</li> </ul>	
Défense et protection civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicule SDIS</li> <li>- Associations de Secourisme</li> <li>- Services de Défense Civile (associations agréées de sécurité Civile, personnel administratif participant aux activités de sécurité civile...)</li> <li>- Militaires</li> </ul>	Ici, mis à part les SDIS, tous les engins faisant l'objet d'une réquisition civile font partie intégrante des services prioritaires
Pratique hospitalière et établissements médico-sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicules et autonomie énergétique des bâtiments hospitaliers (chauffage, groupes électrogènes...)</li> <li>- Véhicules de transport d'organes et de sang</li> <li>- Véhicules privés des personnels médicaux, paramédicaux, agents hospitaliers et personnels</li> <li>- Véhicules affectés aux services de soins et d'aide à domicile des personnes dépendantes</li> <li>- Véhicule de transport de linge</li> </ul>	
Pratique médicale , vétérinaire et pharmacie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transports de produits pharmaceutiques vers les officines et hôpitaux</li> <li>- Transports d'oxygène</li> <li>- véhicules de collecte et de transports des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)</li> <li>- Vétérinaires</li> <li>- SOS médecins</li> </ul>	Professionnels médicaux et para-médicaux exerçant dans des établissements de santé ou à titre libéral (personnels des Services de Soins à Domicile, Infirmiers, Kinésithérapeutes, Pharmaciens, Personnels des laboratoires d'analyses de biologie médicale, Transporteurs de fluides médicaux, Personnels des administrations sanitaires et sociales, Sages-femmes...)

Catégories	Activités	Commentaires
Services d'interventions courants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GRDF/GRTGAZ (production et distribution de combustibles gazeux)</li> <li>• ENEDIS / RTE (Électricité)</li> <li>• TDF</li> <li>• Opérateurs de télécommunications</li> <li>• Services des Eaux / assainissement,</li> <li>• Services liés à l'entretien et à la sécurité du domaine routier (Dépanneurs, Balisage ...)</li> </ul>	Essentiellement Véhicules d'Urgence et de Secours
Transports de denrées alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Camions frigorifiques</li> <li>• Transport de vivres frais</li> <li>• Transport de denrées à destination des hôpitaux, établissements médico-sociaux, établissements scolaires ou pénitentiaires</li> <li>• Camions alimentaires (denrées non périssable de premières nécessité)</li> </ul>	
Chaîne logistique d'approvisionnement des stations-services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnels des dépôts d'hydrocarbures</li> <li>• conducteurs de Camions-citerne</li> <li>• Personnels des stations-services</li> </ul>	Stations Services concernées : – Réquisitionnées – Conventionnées
Aéroport	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engins d'assistance aéroportuaires</li> <li>• Véhicules des personnels</li> </ul>	
Transport de corps	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Véhicules spécialisés dans le transport des corps</li> <li>• Pompes Funèbres</li> </ul>	
Salubrité publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Véhicules d'enlèvements d'animaux morts</li> <li>• Véhicules liés aux traitements des ordures ménagères</li> </ul>	
Transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taxis</li> <li>• Transports publics de voyageurs</li> </ul>	Véhicules de service et des personnels
Administrations (Etat, collectivités territoriales...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maires</li> <li>• Lieutenants de louveterie</li> </ul>	

## Annexe 2 : liste des stations services mobilisées dans le cadre du réapprovisionnement

### 1 - Arrondissement de Nice

Commune	STATION	ADRESSE	Mode de fonctionnement
NICE	Carrefour Lingostière	606 Bd du Mercantour	usage <b>partiellement réservé</b> aux services prioritaires (paiement par carte-bancaire uniquement)
NICE	TOTAL Relais Parc Impérial	29 Bis Av. Paul Arène	usage <b>exclusivement réservé</b> aux services prioritaires
MENTON	BP Station L'Union	1, av. du général de Gaulle	usage <b>exclusivement réservé</b> aux services prioritaires
PUGET-THENIERS	TOTAL	Quartier L'Isle RN 202	usage <b>partiellement réservé</b> aux services prioritaires

### 2 - Arrondissement de Grasse

Commune	STATION	ADRESSE	Mode de fonctionnement
CANNES	Station BP	19, Bd. Vallebrosa	usage <b>exclusivement réservé</b> aux services prioritaires
CANNES	TOTAL Relais Cannes Riou	57 bd du Riou	usage <b>exclusivement réservé</b> aux services prioritaires
GRASSE	TOTAL Relais de Grasse Moulin	Quartier Moulin de Brun RD.4	usage <b>exclusivement réservé</b> aux services prioritaires